

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DÉCEMBRE 2023

Le douze décembre deux mille vingt-trois à 19h00, les membres du Conseil Municipal de SAINT MEDARD DE GUIZIERES, dûment convoqués le 05 décembre 2023 en séance ordinaire, se sont réunis dans la salle du conseil municipal à la Mairie, sous la Présidence de Madame Mireille CONTE JAUBERT, Maire.

PRESENTS : Mme Mireille **CONTE JAUBERT**, M. Stéphane **CATALAN**, Mme Stéphanie **LE MERDY**, M. Didier **LANDRY**, M. Christian **JAUBERT**, Mme Florence **PRÉVÔT**, M. Jean-Louis **CHABROLLES**, Mme Marie-José **TERRIEN**, Mme Véronique **GÉRARD**, Mme Colette **ALMODOVAR**, M. Mickaël **GODINEAU**.

ABSENTS : Mme Valérie **JARRY** (procuration donnée à Mme Florence **PRÉVÔT**), M. Gilles **MAGARDEAU**, Mme Patricia **VIAUD** (procuration donnée à Mme Colette **ALMODOVAR**), M. Serge **FIMBAULT** (procuration donnée à Mme Mireille **CONTE JAUBERT**), M. Franck **OBBERG** (procuration donnée à M. Stéphane **CATALAN**), M. Robert **DELERIS** (procuration donnée à M. Jean-Louis **CHABROLLES**), M. Pierre-Yves **LE MERDY** (procuration donnée à Mme Stéphanie **LE MERDY**).

ORDRE DU JOUR :

- | | |
|--|--|
| <ol style="list-style-type: none">1- Suppression de postes.2- Annulation de dette.3- Mandats spéciaux élus.4- Modification du PLU.5- Délégation au Maire (Vente de biens mobiliers).6- Autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement des dépenses d'investissement en 2024. | <ol style="list-style-type: none">7- Marché MAPA – Cabinet Médical8- Décision modificative budgétaire 003-2023.9- Convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde et la caisse nationale d'assurance vie (CNP).10- Questions diverses |
|--|--|

Madame le Maire indique que le quorum est atteint et précise que la séance sera enregistrée.

Madame Stéphanie **LE MERDY** est élue secrétaire de séance.

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 OCTOBRE 2023 :

Le compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 4 octobre 2023 est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés – 17 votes – 17 pour.

1- SUPPRESSION DE POSTES :

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'il convient de mettre à jour le tableau du personnel, et propose que soient supprimés les postes ouverts et non pourvus suivants :

-Secteur Administratif :

- *1 poste d'Attaché (temps complet),
- *1 poste d'Adjoint administratif principal de 2ème classe (temps complet),
- *1 poste d'adjoint administratif (temps complet),
- *1 poste d'adjoint administratif (temps non complet)

-Secteur Technique :

- *2 postes d'agent de maîtrise (temps complet)
- *1 poste d'adjoint technique principal de 1ère classe (temps complet)
- *2 postes d'adjoint technique principal de 2ème classe (temps complet)
- *2 postes d'adjoint technique (temps complet)
- *1 poste d'adjoint technique (temps non complet)
- *1 poste de technicien (temps complet)

-Secteur Sport :

- *1 poste d'éducateur des APS 2ème classe (temps complet)
- *1 poste d'ETAPS principal de 2ème classe (temps complet)

-Secteur Animation :

- *1 poste d'adjoint d'animation principal de 2ème classe (temps complet)
- *2 postes d'adjoint d'animation (temps complet)

Elle précise que les agents qui avaient été employés, pour la majorité, sur ces postes, ont obtenu soit un d'avancement de grade soit une promotion, ou bien encore sont partis à la retraite ou ont démissionné. De plus d'autres postes avaient été ouverts et non pourvus car, entre-temps, le besoin avait évolué, et ces postes n'avaient plus lieu d'exister (technicien - police, technique ou encore administratif à temps non complet).

Le comité social territorial (CST) du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde a été interrogé quant à ces suppressions, et a rendu un avis favorable lors de sa séance du 28 novembre 2023.

Mesdames TERRIEN et ALMODOVAR font remarquer qu'il y a beaucoup de postes à supprimer. Madame le Maire précise qu'il s'agit de postes et non d'agents.

Délibération n° 069 - 2023

Madame le Maire expose que conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité territoriale ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. Dans le même ordre d'idées, il revient au Conseil Municipal de supprimer les emplois dont le maintien n'est plus indispensable au regard des besoins du service public.

À cet égard, compte tenu des différents mouvements du personnel ces dernières années : départs à la retraite, mutations, démissions et avancements de grades, il convient de supprimer les emplois suivants :

-Secteur Administratif :

- *1 poste d'Attaché (temps complet),
- *1 poste d'Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe (temps complet),
- *1 poste d'adjoint administratif (temps complet),
- *1 poste d'adjoint administratif (temps non complet)

-Secteur Technique :

- *2 postes d'agent de maîtrise (temps complet)
- *1 poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe (temps complet)
- *2 postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe (temps complet)
- *2 postes d'adjoint technique (temps complet)
- *1 poste d'adjoint technique (temps non complet)
- *1 poste de technicien (temps complet)

-Secteur Sport :

- *1 poste d'éducateur des APS 2^{ème} classe (temps complet)
- *1 poste d'ETAPS principal de 2^{ème} classe (temps complet)

-Secteur Animation :

- *1 poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe (temps complet)
- *2 postes d'adjoint d'animation (temps complet)

Ces suppressions sont soumises à l'avis préalable du Comité Social Territorial (CST). Ce dernier s'est prononcé de manière favorable dans sa séance du 28 novembre 2023.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de procéder à la suppression des emplois de ci-dessus mentionnés.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.313-1 et L.542-1 à L.542-5,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu l'avis favorable émis par le comité social territorial du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde, en date du 28 novembre 2023 ;

Considérant que les besoins du service nécessitent la suppression des emplois permanents de ci-dessus mentionnés,

Considérant le tableau des effectifs adopté par le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Madame le Maire après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés et après vote 17 Votes – 17 Pour :

DÉCIDE

Article 1 :

De supprimer les emplois permanents suivants :

| <i>Secteur Administratif</i> | | |
|------------------------------|---|---------------------|
| <i>Nombre de poste</i> | <i>Grade</i> | <i>Motif</i> |
| 1 | Attaché territorial Temps complet | Avancement de grade |
| 1 | Adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe Temps complet | Mutation |
| 1 | Adjoint administratif territorial Temps complet | Avancement de grade |
| 1 | Adjoint administratif territorial Temps non complet (20h) | Passage à 35h |

| <i>Secteur Technique</i> | | |
|--------------------------|---|-----------------------------------|
| <i>Nombre de poste</i> | <i>Grade</i> | <i>Motif</i> |
| 2 | Agent de Maitrise Temps complet | Départs à la retraite |
| 1 | Adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe Temps complet | Départ à la retraite |
| 2 | Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe Temps complet | Démission Départ à la retraite |
| 2 | Adjoint technique territorial Temps complet | Promotion Avancement de grade |
| 1 | Adjoint technique territorial Temps non complet | Vacant – non pourvu |
| 1 | Technicien Temps complet | Poste vacant non pourvu |

| <i>Secteur Sport</i> | | |
|------------------------|---|---------------------|
| <i>Nombre de poste</i> | <i>Grade</i> | <i>Motif</i> |
| 1 | Educateur des APS Temps complet | Avancement de grade |
| 1 | ETAPS principal de 2 ^{ème} classe Temps complet | Avancement de grade |

| <i>Secteur Animation</i> | | |
|--------------------------|--|--|
|--------------------------|--|--|

| | | |
|------------------------|--|-------------------------------|
| <i>Nombre de poste</i> | <i>Grade</i> | <i>Motif</i> |
| 1 | <i>Adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe Temps partiel</i> | <i>Avancement de grade</i> |
| 2 | <i>Adjoint d'animation</i> | <i>Mutation Démission</i> |

Article 2 :

De modifier, en conséquence, le tableau des effectifs de l'année 2023 suivant :

| Nature des emplois | Tableau du personnel | | |
|--|-----------------------------------|-------------|-----------|
| | AU 1 ^{ER} SEPTEMBRE 2023 | | |
| | Postes ouverts | Emplois | |
| Pourvus | | Non Pourvus | |
| Secteur Administratif | | | |
| Attaché Territorial Principal Temps complet | 1 | 1 | 0 |
| Attaché Territorial Temps complet | 1 | 0 | 1 |
| Adjoint administratif Principal de 1 ^{ère} classe Temps complet | 1 | 1 | 0 |
| Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe Temps complet | 3 | 2 | 1 |
| Adjoint administratif territorial Temps complet | 3 | 2 | 1 |
| Adjoint administratif territorial 20h/35 | 1 | 0 | 1 |
| s/TOTAL | 10 | 6 | 4 |
| Secteur Technique | | | |
| Agent de Maîtrise Principal de 2 ^o Classe Temps complet | 1 | 1 | 0 |
| Agent de Maîtrise Temps complet | 2 | 0 | 2 |
| Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} classe Temps complet | 3 | 2 | 1 |
| Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe Temps complet | 7 | 2 | 5 |
| Adjoint technique territorial Temps complet | 13 | 10 | 3 |
| Adjoint Technique temps non complet | 1 | 0 | 1 |
| S/TOTAL | 27 | 15 | 12 |
| Technicien territorial CAT B | | | |
| Technicien Temps complet | 1 | 0 | 1 |
| S/TOTAL | 1 | 0 | 1 |
| Secteur Sportif CAT B | | | |

| | | | |
|--|-----------|-----------|-----------|
| Educateur des activités physiques et sportives principal de 1ère classe à temps complet. | 1 | 1 | 0 |
| Éducateur des activités physiques et sportives principal de 2ème classe à temps complet. | 1 | 0 | 1 |
| Éducateur des APS 2ème classe temps complet | 1 | 0 | 1 |
| S/TOTAL | 3 | 1 | 2 |
| Secteur Animation | | | |
| Adjoint territorial d'animation principal de 1ère classe Temps complet | 1 | 1 | 0 |
| Adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe Temps complet | 1 | 0 | 1 |
| Adjoint territorial d'animation Temps complet | 3 | 0 | 3 |
| S/TOTAL | 5 | 1 | 4 |
| Police Municipale | | | |
| Brigadier-chef temps complet | 1 | 1 | 0 |
| S/TOTAL | 1 | 1 | 0 |
| sanitaire et sociale | | | |
| ATSEM Principal de 2° classe Temps complet | 1 | 1 | 0 |
| S/TOTAL | 1 | 1 | 0 |
| TOTAL | 48 | 25 | 23 |

Comme suit : Nouveau tableau des effectifs au 12 décembre 2023 ;

| Nature des emplois | Tableau du personnel | | |
|--|----------------------|-------------|----------|
| | Au 12/12/2023 | | |
| | Postes ouverts | Emplois | |
| Pourvus | | Non Pourvus | |
| Secteur Administratif | | | |
| Attaché Territorial Principal Temps complet | 1 | 1 | 0 |
| Adjoint administratif Principal de 1ère classe Temps complet | 1 | 1 | 0 |
| Adjoint administratif principal de 2ème classe Temps complet | 2 | 2 | 0 |
| Adjoint administratif territorial Temps complet | 2 | 2 | 0 |
| s/TOTAL | 6 | 6 | 0 |
| Secteur Technique | | | |

| | | | |
|--|-----------|-----------|----------|
| Agent de Maîtrise Principal de 2° Classe Temps complet | 1 | 0 | 1 |
| Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} classe Temps complet | 2 | 2 | 0 |
| Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe Temps complet | 5 | 3 | 2 |
| Adjoint technique territorial Temps complet | 11 | 8 | 3 |
| S/TOTAL | 19 | 13 | 6 |
| Secteur Sportif CAT B | | | |
| Educateur des activités physiques et sportives principal de 1 ^{ère} classe à temps complet. | 1 | 1 | 0 |
| S/TOTAL | 1 | 1 | 0 |
| Secteur Animation | | | |
| Adjoint territorial d'animation principal de 1 ^{ère} classe Temps complet | 1 | 1 | 0 |
| Adjoint territorial d'animation Temps complet | 1 | 1 | 0 |
| S/TOTAL | 2 | 2 | 0 |
| Police Municipale | | | |
| Brigadier-chef temps complet | 1 | 1 | 0 |
| S/TOTAL | 1 | 1 | 0 |
| sanitaire et sociale | | | |
| ATSEM Principal de 2° classe Temps complet | 1 | 1 | 0 |
| S/TOTAL | 1 | 1 | 0 |
| TOTAL | 30 | 24 | 6 |

Article 3 :

Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal

Article 4 :

Que Madame le Maire est chargée de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

2- ANNULATION DE DETTE :

Madame le Maire informe le conseil municipal que conformément à l'avis rendu le 5 octobre 2023 par la commission de surendettement de la Gironde, il est demandé à la commune d'effacer une dette de 148,15€ correspondant à des factures de cantine et/ou de garderie non honorées entre 2013 et 2018.

Elle rappelle qu'il s'agit d'une décision rendue par la commission de surendettement des particuliers de la Gironde, et que le conseil municipal n'a aucun recours et est contraint d'éteindre la créance.

Madame TERRIEN constate que les dettes sont anciennes et que la décision arrive tardivement. Madame le Maire précise qu'une procédure pour recouvrer ces dettes avait dû être engagée mais que cette décision de la commission de surendettement efface tout, et de fait annule les poursuites.

Madame ALMODOVAR fait remarquer que ce sont de faibles montants, cela représente une petite somme eu égard au total des montants de cantine impayés.

Mesdames CONTE JAUBERT et TERRIEN font remarquer cependant, que l'accumulation des petites dettes à annuler comptent sur le budget communal.

Monsieur JAUBERT, indique qu'il est, par principe, contre cette annulation de dette, malgré le fait qu'elle soit imposée à la commune.

Délibération n° 070-2023

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la trésorerie de Coutras a fait parvenir un dossier d'effacement de dettes pour un contribuable qui avait une dette envers la commune de 148,15€ au titre des années 2013 à 2018.

Suite aux recommandations de la commission de surendettement de la Gironde en date du 05 octobre 2023, la commune se trouve dans l'obligation d'effacer la dette.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, et après vote : 17 Votes – 16 Pour – 1 Contre :

- prend acte de l'effacement de la créance suscitée d'un montant global de 148,15€ sus visée.
- dit que cette décision confère force exécutoire et accepte, en conséquence l'effacement de dettes pour un montant global de 148.15€ par mandatement sur le compte 6542 du budget de la commune.
- charge Madame le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires.

3- MANDATS SPÉCIAUX ÉLUS :

Madame le Maire informe qu'elle s'est rendue avec les 5 adjoints au 105ème congrès et salon des Maires qui se sont déroulés du 20 au 23 novembre 2023 à Paris.

S'agissant d'un mandat spécial, elle sollicite, le conseil municipal, afin d'autoriser ce déplacement et afin que les frais afférents (trajets - déplacements - nuitées et petits déjeuners) soient pris en charge par le budget de la commune.

D'autre part, elle signale que la commune a obtenu le prix du jury 2023 au titre du projet de récupération de l'eau de la piscine et sa réutilisation, dans la catégorie « démarches d'économies d'eau dans les infrastructures collectives » et que ce prix sera remis le 14 décembre au siège de l'association des maires de France à Paris.

Elle demande au conseil municipal de l'autoriser, ainsi que Messieurs CATALAN et LANDRY, à l'origine du projet, à assister à cette remise de prix et à ce titre que le budget communal prenne en charge les frais afférents (trajets, hébergement, déplacements et repas).

Madame le Maire informe également que la commune a obtenu cette année encore un prix Territoria 2023, dans la catégorie « territoires innovants - parrainé par Bouygues ». La médaille de Bronze a été décernée pour le projet de récupération de l'eau de la piscine pour l'arrosage et a été remise à Monsieur CATALAN qui représentait la commune. Ce dernier était à Paris à ce moment-là, aucun débours n'est sollicité.

Elle précise qu'elle aurait dû y assister avec Monsieur LANDRY, mais qu'en raison des inondations à cette période, ils n'y sont pas allés et ont préféré rester dans la commune en cas de risques majeurs.

Madame LE MERDY indique que lors de leurs séjours, les élus ont pris contact avec de nombreux exposants. Il est proposé d'énumérer ces contacts afin de lever un doute sur les actions que les élus ont menées lors de ce déplacement.

Madame LE MERDY :

- Société AXIMUM, une filiale de Colas qui propose des éclairages (Flowel) au niveau des passages piétons (l'éclairage s'allume au fur et à mesure que le piéton s'engage sur le passage protégé). Un rendez-vous est fixé en Mairie le 9 janvier 2024.
- une société proposant du matériel et mobilier scolaire.
- la poste.
- la caisse d'épargne.
- le ministère de la justice - gendarmerie - Madame le Maire a demandé où en sont les plaintes qu'elle a déposées concernant les agressions qu'elle a subies.
- décathlon pro - fédération française du rugby : pour obtenir les coordonnées d'un fournisseur de housses pour protéger les piliers du préau de l'école. Un contact sera transmis.

Madame le Maire précise que le salon est une mine de contacts et d'entreprises.

- cabine médicale (H4D) présentée sur le stand de la poste. Les renseignements ont été pris, à voir et à étudier dans le cadre du cabinet médical.
- camping car park : des problèmes encore non résolus ont pu l'être avec les interlocuteurs rencontrés.
- société Ages et Vie : le site de la commune rencontre des problèmes d'ouverture. L'agrément n'a pas été délivré par le Département et la société perd 130 000€ par an à ne pas fonctionner. Une rencontre est prévue la semaine prochaine à la Mairie, l'ouverture devrait avoir lieu en février prochain.

Monsieur CATALAN

- différentes fédérations sportives
- une société qui propose des panneaux photovoltaïques pour chauffer l'eau de la piscine ainsi qu'une bâche pour maintenir la température la nuit. Un rendez-vous doit être finalisé.
- une machine pour le nettoyage des trottoirs avec une benne permettant de disposer du matériel. Une proposition devrait nous parvenir.

Monsieur LANDRY

- Société Kärcher - une formation sur site, des agents est prévue pour l'utilisation de la balayeuse.
- CITEO, société qui ramasse certains types de déchets et reverse annuellement 0.90€ par habitant, avec un contrat de trois années.
- TRIBU, broyeurs pour plastique et cannettes.
- Techni Contact : tables pour la salle des fêtes et chalets.
- Société TRELA : propose de la géolocalisation, ce qui permet à la commune d'informer les personnes, par exemple en cas d'inondation (0.34€ par habitant concerné).
- France Barnum
- UNAF : délivre des labels pour ceux qui font quelque chose en faveur des abeilles.
- Société BAVA : mise en sécurité du domaine public lors de manifestations. Barrières pour bloquer les véhicules qui tenteraient un passage en force, le véhicule est stoppé immédiatement avec ce système. Madame le Maire précise qu'en ce qui concerne l'école, nous ne sommes pas dans les normes, il faudrait la sécuriser (clôture trop basse...). Madame ALMODOVAR demande ce qui est préconisé : Madame LE MERDY répond que la sécurisation de l'école est très difficile et complexe.

Monsieur LANDRY précise que les approches effectuées auprès des fournisseurs permettent de bénéficier d'un tarif « salon » bien plus attractif que le prix « catalogue ».

Délibération n° 071-2023

Madame le Maire expose :

Le congrès des Maires de France s'est tenu du 20 au 23 novembre 2023. Une délégation de la commune, composée de Madame le Maire et des 5 Adjointes (M. Catalan, Mme Le Merdy, M. Landry, Mme Jarry et M. Magardeau) s'est rendue à Paris pour participer à cette manifestation.

D'autre part, la commune a reçu le prix du jury 2023 pour son projet « récupération de l'eau de la piscine et réutilisation », au titre des économies dans la catégorie « Démarches d'économies d'eau dans les infrastructures collectives ».

Afin de retirer ce trophée lors d'une cérémonie organisée le matin du 14 décembre au siège de l'Association des Maires de France, une délégation d'élus, Mme le Maire, M. Catalan et M. Landry, se rendront à Paris les 13 et 14 décembre 2023.

Vu les articles L.2123-18 et R.2123-22-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 modifiant le taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n°2006-781 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat ;

Vu le décret n°2007-23 du 5 janvier 2007 modifiant le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n°84-53 du 16 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n°91-573 du 19 juin 1991 ;

Considérant que le mandat spécial correspond à une mission qui doit être accomplie, dans l'intérêt de la commune, par un ou plusieurs membres du conseil municipal et avec l'autorisation de celui-ci ;

Considérant que la notion de mandat spécial exclut toutes les activités courantes de l'élu et doit correspondre à une opération déterminée de façon précise quant à son objet et limitée dans sa durée. Le mandat spécial doit entraîner des déplacements inhabituels ;

***Après en avoir délibéré et après vote : 17 VOTES –17 POUR,
le conseil municipal :***

1)

- Confère le caractère de mandat spécial au déplacement au congrès des Maires à PARIS du 20 au 23 novembre 2023 de Madame Mireille CONTE JAUBERT, Maire, Monsieur Stéphane CATALAN, Premier Adjoint, Madame Stéphanie LE MERDY, Deuxième Adjointe, Monsieur Didier LANDRY, Troisième Adjoint, Madame Valérie JARRY, Quatrième Adjointe et Monsieur Gilles MAGARDEAU, Cinquième Adjoint.

- Décide de la prise en charge des frais liés à ce mandat spécial par paiement direct auprès des fournisseurs sur factures ou par remboursement à postériori des frais et avances réalisés par les élus, sur présentation des justificatifs.

- Précise que les dépenses concernent les frais de pour la période du 20 au 23 novembre 2023 seront imputés sur les crédits inscrits sur le budget communal. (Article 6532)

2)

- Confère le caractère de mandat spécial au déplacement au siège de l'Association des Maires de France à PARIS les 13 et 14 décembre 2023 de Madame Mireille CONTE JAUBERT, Maire, Monsieur Stéphane CATALAN, Premier Adjoint et Monsieur Didier LANDRY, Troisième Adjoint, afin de retirer le prix du jury décerné à la commune pour son projet d'économie d'eau (récupération et réutilisation de l'eau de la piscine).

- Décide de la prise en charge des frais liés à ce mandat spécial par paiement direct auprès des fournisseurs sur factures ou par remboursement à postériori des frais et avances réalisés par les élus, sur présentation des justificatifs.

- Précise que les dépenses concernent les frais afférents à ce mandat spécial seront imputés sur les crédits inscrits sur le budget communal. (Article 6532)

4- MODIFICATION DU PLU :

Madame le Maire rappelle que la Cali a acheté des terrains (chemin des bergeries) afin d'accroître la zone d'activité de Laveau. Elle précise que, par délibération du 28 juin 2023, une modification du PLU pour annuler les emplacements réservés n° 3 et n°9 du PLU, situés sur ces parcelles. (le n°3, englobant la parcelle ZR 222 que nous avons vendue à la Cali et le n°9 situé le long du chemin des bergeries) avait été votée.

Aujourd'hui, et afin de permettre les constructions et implantations d'entreprises sur cette nouvelle zone d'activité, il convient de solliciter, à nouveau, une modification simplifiée afin d'adapter le règlement de la zone aux projets de développement économique (actuellement zone AU_i du PLU).

Les modifications à apporter sont indispensables afin que les autorisations d'urbanisme puissent être délivrées dans un contexte juridique sécurisé, il convient notamment de définir les hauteurs des constructions, les destinations autorisées à s'implanter, le stationnement...etc.

D'autre part cette même procédure simplifiée portant le numéro 3 permettra de mettre à jour les emplacements réservés.

Délibération n° 072 – 2023

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5216-5 ;

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L. 153-36 à L. 153-44 ;

Vu l'arrêté du Préfet de la Gironde en date du 29 novembre 2016 portant statuts de la Communauté d'agglomération du Libournais ;

Vu le PLU approuvé le 02.06.2004 et la modification n°1 du 20.12.2006, la modification n°2 du 16.01.2008, la modification n°3 du 06.09.2010, la modification n°4 du 04.07.2011, la modification simplifiée n°1 du 27.01.2014, la modification simplifiée n°2 du 02.06.2021 et la modification n°5 du 03.02.2022 ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération du Libournais dispose de la compétence plan local d'urbanisme depuis le 1^{er} janvier 2017 ;

Considérant que la commune souhaite

- permettre à la CALI le développement économique du territoire de la commune en proposant à des entreprises désireuses de s'implanter sur les secteurs dédiés aux activités économiques, notamment sur les parcelles ZR 166, 167, 221, 222, 223 et 224 situées en zone AU_i du PLU, face à la zone d'activité de Laveau et en modifier le règlement (hauteur, destinations autorisées à s'implanter et stationnement) afin de ne pas bloquer l'accueil des activités économiques et de délivrer les autorisations d'urbanisme dans un contexte juridique sécurisé notamment ; La demande de levée des emplacements réservés situés sur cette zone ont déjà fait l'objet d'une délibération le 28.06.2023
- permettre la mise à jour du règlement des zones Naturelles et Agricoles conformément à la loi Alur article L.123-1-5 du code de l'urbanisme (qui permet le changement de destination ou extension sous réserve d'avis obligatoire de commissions départementales) et à la loi Macron L.2015-990 (qui permet la construction d'annexes à l'habitation tel que piscine, abri de jardin, garage)
- permettre de corriger des erreurs matérielles concernant les emplacements réservés (mettre en conformité le plan et la liste : supprimer l'emplacement réservé n°19 et dessiner sur le plan les emplacements réservés 14, 15 et 16) ;

Considérant que la commune souhaite que le dossier de modification simplifiée soit mis à la disposition du public pendant un mois au siège de l'EPCI, sur le site de la commune et en mairie ;

Considérant qu'une modification simplifiée n°3 du plan local d'urbanisme de la Commune de SAINT MEDARD DE GUIZIERES est nécessaire ;

Décide à l'unanimité des membres présents et représentés : 17 VOTES - 17 POUR

- de prescrire la modification simplifiée n°3 du plan local d'urbanisme de la Commune de SAINT MEDARD DE GUIZIERES afin de :

- permettre à la CALI le développement économique du territoire de la commune en proposant à des entreprises désireuses de s'implanter sur les secteurs dédiés aux activités économiques, notamment sur les parcelles ZR 166, 167, 221, 222, 223 et 224 situées en zone AU_i du PLU et en modifier le règlement (hauteur, destinations autorisées

et stationnement) notamment ;

- permettre la mise à jour du règlement des zones Naturelles et Agricoles conformément à la loi Alur (qui permet le changement de destination) et à la loi Macron (qui permet la construction d'annexes à l'habitation tel que piscine, abri de jardin...)
- permettre de corriger des erreurs matérielles concernant les emplacements réservés (mettre en conformité le plan et la liste) ;

- charger Madame le Maire d'entreprendre et signer tout document afférent à cette question.

5- DÉLÉGATION AU MAIRE (VENTE DE BIENS MOBILIERS) :

Madame le Maire indique que conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire peut prendre certaines décisions, par délégation du conseil municipal, notamment « décider l'aliénation de gré à gré des biens mobiliers jusqu'à 4 600€, telles par exemple, les reprises de matériels, la vente de matériel non utilisé...etc, et précise que cette délégation concerne uniquement les biens mobiliers et ne s'applique pas aux biens immobiliers.

Elle propose au conseil municipal de lui donner délégation, dans la limite du seuil de 4 600€ afin de procéder aux aliénations de gré à gré de biens mobiliers.

Madame TERRIEN n'y est pas favorable en raisons des dérives qui peuvent exister et qu'elle a pu constater au cours de sa carrière professionnelle.

Monsieur CHABROLLES est contre également estimant que le conseil municipal doit se prononcer lui-même.

Madame ALMODOVAR demande si cette délibération sera valide pour d'autres mandats. La délégation est donnée au Maire pour la durée de son mandat.

Délibération n° 073 – 2023

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que qu'il y a intérêt en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Mme le Maire l'ensemble (ou une partie) des délégations prévues par l'article L2122-22 du CGCT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et la majorité des membres présents et représentés : 17 Votes - 3 - Contres – 2 - Abstentions – 12 - Pour :

- Charge, Madame le Maire, pour la durée du présent mandat, de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- Prend acte que le maire rendra compte à chaque réunion de conseil municipal de l'exercice de cette délégation

6- AUTORISATION D'ENGAGEMENT, DE LIQUIDATION ET DE MANDATEMENT DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT EN 2024 :

Madame le Maire informe que, comme chaque année, et conformément à la réglementation, le Maire peut mettre en recouvrement les recettes et engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites l'année précédente.

Il est également en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette.

Cependant, il ne peut, sans autorisation du conseil municipal, et à hauteur maximum de 25% des crédits ouverts sur le budget précédent, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement.

Elle fait état du montant d'autorisation maximum (1 294 930,58€ prévus en section d'investissement en 2023 - hors chapitre 16 remboursement d'emprunt et 323 733€ d'autorisations proposées)

Délibération n° 074 – 2023

Madame le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriale et propose, conformément à la réglementation de faire application de cet article à hauteur de 323 733€ (montant budgétisé – dépenses d'investissement 2023 hors chapitre 16-remboursement d'emprunt : 1 294 930.58€)

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés 17VOTES – 17 POUR :

↳ D'autoriser Madame le Maire à engager, liquider, mandater, dès le début de l'exercice 2024, des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts aux programmes de l'exercice précédent, soit :
Budget communal :

| Programmes | Libellé | Budget 2023 | Autorisations Budget 2024 |
|--------------|---|---------------------|---------------------------|
| 80 | CIMETIÈRE | 8 494 | 2 124 |
| 81 | STADE D'HONNEUR | 21 510 | 5 378 |
| 87 | ÉGLISE | 2 000 | 500 |
| 89 | MAIRIE | 3 000 | 750 |
| 90 | DIVERS VOIRIE ET RÉSEAUX | 382 549.38 | 95 637 |
| 91 | TRAV. BÂTIMENTS DIVERS | 376 740 | 94 185 |
| 92 | MATÉRIEL ET MOBILIER | 34 529 | 8 632 |
| 94 | ÉCOLE | 58 548 | 14 637 |
| 96 | CAMPING | 11 221 | 2 805 |
| 97 | RESTRUCTURATION PISCINE | 35 200 | 8 800 |
| 98 | SALLES DES FÊTES | 6 799.20 | 1 700 |
| 99 | PLAINE DU GUÂ | 19 777.40 | 4 936 |
| 100 | SALLE PIERRE FAURE | 30 496.60 | 7 624 |
| 101 | HALLE | 6 600 | 1 650 |
| OPFI | OPÉRATIONS FINANCIÈRES (hors chapitre 16 « remboursement d'emprunt ») | 67 059 | 16 765 |
| OPNI | OPÉRATIONS NON INDIVIDUALISÉES | 230 440 | 57 610 |
| TOTAL | | 1 294 930.58 | 323 733 |

7- MARCHÉ MAPA – CABINET MÉDICAL :

Madame le Maire informe que l'étude concernant la construction du cabinet médical a été réalisée et le permis de construire a été déposé le 09 novembre 2023.

Elle sollicite l'avis du conseil municipal afin d'engager l'appel d'offres sous forme de MAPA (marché a procédure adaptée), pour un montant global estimatif des travaux de 595 748,74€ ht et prendre toutes décisions quant à la préparation, la passation, l'attribution et l'exécution dudit marché.

Elle précise que des subventions seront sollicitées au titre des aides européennes et qu'à ce jour un fonds de concours a été sollicité et accordé par la Cali à hauteur de 119 150€ (Conseil Communautaire du 15 novembre 2023).

Monsieur CHABROLLES demande ce que prévoit la construction : 3 cabinets médicaux, 1 cabinet d'infirmières et 1 cabinet polyvalent permettant d'accueillir à la journée d'autres professionnels tels que psychologue, orthophoniste ...etc. Madame le Maire précise par ailleurs avoir eu un contact d'une psychologue qui serait intéressée.

Madame TERRIEN demande si nous avons trouvé des médecins : Madame le Maire est toujours dans l'attente du retour du cabinet de recrutement. Une algérienne et une congolaise sont dans l'attente de connaître la procédure de validation de leurs diplômes. Le médecin grec qui avait été proposé par le cabinet de recrutement

a été proposé dans d'autres collectivités. Elle indique qu'elle ira avec Madame LE MERDY rencontrer les universitaires et informe faire régulièrement des propositions aux pôles de remplacements.

Madame TERRIEN demande si l'on ne pourrait pas se rapprocher du Docteur Gasparoux. Madame le Maire indique l'avoir reçu, avec les adjoints, mais que toutes les propositions qui lui ont été faites ne lui conviennent pas. Il fait des propositions qu'il modifie en permanence ou encore qui sont déraisonnables voire même irréalistes. Il indique qu'un médecin est prêt à s'installer or, ce médecin, interrogé par un adjoint n'a jamais eu cette intention. Il est très compliqué d'obtenir un soutien ou un engagement de la part du Docteur Gasparoux.

D'autre part, il a mis en vente 300 000€ son cabinet sans en informer la commune. Une étude avait été réalisée, avant la venue du Docteur Quincoces, et l'agrandissement aurait couté environ 200 000€.

Madame le Maire indique que la commune est prête à recruter des médecins salariés ou libéraux et salariés ou libéraux.

Madame TERRIEN demande sur combien d'année sera réalisé l'emprunt pour le financement du cabinet médical : Madame le Maire répond que tout dépendra des montants de subventions qui seront alloués. Le projet est subventionnable entre 20 et 50% par l'Europe. Nous sommes dans l'attente, fin janvier-début février, des modalités pour solliciter le FEDER, dossier porté par le PETR et la Région.

Madame TERRIEN précise que l'attribution d'une aide européenne dépend du nombre de dossiers déposés et des choix qui seront faits, rien n'est sûr.

Monsieur CHABROLLES demande où serait installé le médecin s'il arrivait avant la construction : dans l'annexe 1. Madame le Maire indique que la construction peut aller très vite, le permis est déposé et l'avis des bâtiments de France n'est pas nécessaire. L'architecte avait évalué à 38 semaines de travaux après réception du PC. Nous pouvons envisager la fin des travaux en novembre ou décembre prochains.

Madame le Maire informe que la Cali a recruté une personne pour rechercher des médecins pour toutes les communes du territoire.

Madame TERRIEN informe que la commune de Camps sur l'Isle devrait se pourvoir d'un cabinet médical. Madame le Maire et Monsieur Catalan n'ont pas cette information. Il semblerait que des bureaux seraient mis à disposition de professionnels indépendants.

Madame TERRIEN précise s'abstenir du vote car les informations ne sont pas suffisamment précises (le coût, les aides ...)

Délibération n° 075 – 2023

Madame le Maire

- ⇒ **rappelle** au conseil municipal la nécessité pour la commune de réaliser la construction d'un Cabinet Médical
- ⇒ **propose**, de lancer une consultation en procédure adaptée pour entreprendre les travaux nécessaires à cette construction,
- ⇒ **indique** que l'estimation prévisionnelle des travaux, tous corps de métiers, s'élève, à la somme de 595 748,74HT, soit 714 898,49 TTC qui seront financés par emprunt et subventions (Fonds de concours de la Cali, fonds européens),

OÙ L'EXPOSÉ DE MADAME LE MAIRE

ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS VOTE : 17 VOTES - 4 ABSTENTIONS - 13 POUR

- ⇒ **approuve** le lancement de l'appel d'offres pour les travaux de construction d'un cabinet médical, selon la procédure adaptée en 12 lots pour un montant global estimatif de 595 748,74€ HT ,

- ⇒ **autorise** Madame le Maire à prendre toute décision, et signer tout document, concernant la préparation, la passation, l'attribution, l'exécution et le règlement dudit marché, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- ⇒ **s'engage** à inscrire sur le budget 2024 les crédits nécessaires au financement de l'ensemble de ces travaux,
- ⇒ **sollicite** le concours financier des fonds européens FEADER – LEADER et un emprunt pour le financement de ce projet.
- ⇒ **donne** tout pouvoir à Madame le Maire, pour solliciter les demandes d'aides financières au titre des fonds européens ainsi que solliciter un emprunt pour la réalisation de ce projet.

8- DÉCISION MODIFICATIVE BUDGÉTAIRE 003-2023 :

Madame le Maire informe qu'en fin d'année, des écritures sont à réaliser en raison de frais d'études et de publications réglés au chapitre 20 en section d'investissement et qui doivent être intégrés dans le programme pour lesquels ils ont été réalisés.

Cette année, cela concerne un montant de 1469.30€, qui correspond à :

- une publication pour le marché des travaux sur la RD1089 en 2009
- une publication pour le marché des travaux sur la RD1089 en 2013
- une publication pour le marché de la halle en 2015
- une publication pour le marché de la rue de Belfort en 2023

Afin de réaliser ces écritures, elle propose de créer une recette et une dépense supplémentaires de 1469.30€ aux chapitres 041 (opération d'ordre),

S'agissant d'écritures internes (opérations d'ordre) elle précise qu'il n'y a pas d'impact sur la comptabilité réelle.

D'autre part, il convient de pourvoir budgétairement l'article 6817 qui concerne les provisions pour créances douteuses. Il s'agit de provisionner le budget d'un montant correspondant à une partie des dettes pour lesquelles les remboursements à la collectivité sont douteux, malgré les poursuites engagées par la Trésorerie. Néanmoins, la réglementation nous oblige à inscrire un montant sur le budget. Ce montant correspond à la totalité des créances, affectée par un coefficient (de 10 à 70%) selon le nombre d'année de ces dettes. Un montant avait été prévu sur ce compte, mais il n'est pas suffisant.

Elle propose de prélever à l'article 022 - dépenses imprévues 7 270€ qui seront reportés à l'article 6817.

Madame TERRIEN demande si l'on ne peut pas faire des saisies sur salaires ou sur la CAF pour récupérer les dettes : Madame le Maire informe que la Trésorerie le fait mais que l'on ne peut pas prélever la totalité. Elle précise que même l'huissier ne peut pas obtenir les remboursements et prélèvements.

Délibération n° 076 – 2023

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité : 17 Votes – 17 Pour, de procéder aux modifications budgétaires suivantes

COMPTES DEPENSES

| Imputation | Nature | Ouvert | Réduit |
|--------------------|--|-----------------|-----------------|
| 041 / 2152 / OPFI | Installations de voirie | 1 361,30 | |
| 041 / 21318 / OPFI | Autres bâtiments publics | 108,00 | |
| 022 / 022 | Dépenses imprévues | | 7 270,00 |
| 68 / 6817 | Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circul | 7 270,00 | |
| Total | | 8 739,30 | 7 270,00 |

COMPTES RECETTES

| Imputation | Nature | Ouvert | Réduit |
|-------------------|-------------------|----------|--------|
| 041 / 2033 / OPFI | Frais d'insertion | 1 469,30 | |
| Total | | 1 469,30 | 0,00 |

9- CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA GIRONDE ET LA CAISSE NATIONALE D'ASSURANCE SUR LA VIE (CNP) :

Madame le Maire informe que les assurances qui acceptent de prendre en charge les risques statutaires des agents de la fonction publique sont de plus en plus rares. L'année dernière et la précédente, l'assurance AXA couvrait ces risques, pour notre collectivité mais elle n'a pas souhaité renouveler les contrats en 2024.

La seule assurance qui ait accepté de couvrir ces risques pour notre commune est CNP assurances.

Le taux qui était en 2023 de 8.05% pour le personnel CNRACL passe à 10.49% et de 1.66% à 1.65% pour le personnel IRCANTEC en 2024.

Le centre de gestion de la Gironde a signé une convention-cadre avec CNP Assurances et nous propose de bénéficier de son soutien et de son aide. Pour bénéficier de cette gestion de proximité, il est nécessaire de signer une convention avec le centre de gestion. Les frais de gestion qui reviendront au CDG seront compris dans la cotisation globale. (94% pour la CNP et 6% pour le CDG).

Prévision coût pour masse salariale identique à 2023 :

CNRACL / 520 995€ cotisation 2023 - 41 940.10€ cotisation 2024 - 54 652.38 SOIT une différence de + 12 712.28€

IRCANTEC / 37323€ cotisation 2023 - 619.56€ cotisation 2024 - 615.83€ SOIT une différence de - 3.73€.

Monsieur CHABROLLES demande comment le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde a pu trouver une assurance : Madame le Maire répond qu'une convention les unis mais que le problème des assurances, tant statutaires que celles des biens sont de plus en plus réticentes à assurer les collectivités. La Cali a dû augmenter sa franchise de 1000 à 5000€ pour maintenir son assurance à un prix abordable. Sofaxis qui assure l'assurance statutaire nous a fait remarquer que les remboursements étaient supérieurs aux cotisations et, qu'en conséquence, AXA ne souhaite pas poursuivre.

Monsieur CATALAN évoque plusieurs communes du canton qui sont dans le même cas de figure.

Ce constat est national et des parlementaires vont proposer à l'Etat d'assurer les collectivités.

Délibération n° 077 – 2023

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la commune de Saint Médard de Guizières a conclu un contrat avec CNP Assurances, pour la couverture des risques incapacités du personnel. La prime annuelle afférente à ce contrat inclut les frais de gestion du contrat.

La gestion de ce contrat d'assurance peut être assurée, sans surcoût au plan local par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde qui propose ce service aux collectivités souscrivant des contrats avec CNP Assurances. Les frais de gestion lui sont, dans ce cas, directement versés par la collectivité.

Cette solution présente de nombreux avantages par un traitement de proximité des dossiers et la disponibilité d'un conseil technique au plan local.

Il est donc proposé au conseil municipal de demander au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde d'assurer la gestion du contrat d'assurance conclu par la commune avec CNP Assurances et de l'autoriser à cette fin à signer la convention de gestion correspondante dont le projet est soumis au conseillers.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, et après vote : 17 Votes – 17 Pour, décide :

- de confier au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde la gestion des contrats conclus avec CNP Assurances pour la couverture des risques incapacités de travail du personnel.

- d'autoriser Madame le Maire à signer la convention de gestion correspondante avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde.

11- QUESTIONS DIVERSES :

Monsieur CATALAN : - Il reste les ilots à finir rue de Belfort, la sécurisation doit être réalisée par l'entreprise Colas. L'éclairage public a été remis en service il y a une semaine. Nous attendons le temps de séchage (environ 40 jours) avant d'effectuer la réception des travaux.

- Il reste à faire les dents de requin sur le plateau surélevé à la zone d'activité de Laveau. Des panneaux avait été mis en place pour le signaler mais ils ont dû être volés.

M. Vienne doit contacter l'entreprise Colas pour sécuriser la rue de Belfort et le plateau surélevé.

Madame ALMODOVAR : - Signale des trous importants sur la chaussée de la rue Marthe Vayron. Monsieur CHABROLLES indique que la voie appartient au Département. Madame le Maire informe que les trous seront bouchés dès que le temps le permettra, il s'agit de travaux de sécurité.

Madame TERRIEN : - Où en est l'implantation des maisons sur pilotis : Madame le Maire indique avoir rencontré le Directeur de Mon Habitat Adapté le 14 novembre 2023. Il devrait débiter ses installations en janvier 2024. Monsieur CHABROLLES demande qui prend en charge les frais : l'entreprise prend en charge la totalité des installations, la commune lui loue une partie de terrain.

- Chats errants aux Jacquards : Madame le Maire prendra contact avec Madame BARDET.

- Pas de lumière chemin des Bergeries vers les Jacquards : l'éclairage public existe, mais il est peut-être en panne et ne nous a pas été signalé.

- Portails fermés au cimetière : Monsieur LANDRY précise que l'entreprise intervient sur les piliers, les deux portails seront réparés dès que possible.

- Indique recevoir des méls mensongers impliquant la Mairie. Madame le Maire en demande copie.

- SMICVAL – Des communes se manifestent concernant l'arrêt du ramassage en portes à portes en Dordogne. Demande si nous avons connaissance du montant de la taxe des ordures ménagères. Madame le Maire indique que le Président de la Cali l'a demandé, mais qu'à ce jour il n'a pas été transmis. Elle précise par ailleurs que la Cali est toujours en contact avec le SIMOCTOM et qu'en 2026, en fonction de ce qui sera décidé, la Cali pourra toujours quitter le SMICVAL. Monsieur CHABROLLES précise que l'accord du Préfet sera nécessaire.

Monsieur CHABROLLES : – Donne lecture d'un article de presse faisant état d'une somme allouée par le département au nord libournais et demande si la commune en a bénéficié. Madame le Maire répond qu'il doit s'agir du FDAEC (Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes) et que nous avons obtenu environ 25 000€ cette année. Elle précise par ailleurs que la commune a obtenu d'autres subventions du Département.

- Économies d'énergies : demande si la toiture du service technique ne pourrait-il pas être équipé de panneaux photovoltaïques : Madame le Maire répond qu'il faut que la toiture soit en très bon état, ce qui n'est pas le cas, cependant cela pourrait être envisagé sur d'autres bâtiments telle que la salle Germain Marty, par exemple. D'autres projets sont en cours sur la commune, le long des délaissés de l'autoroute, sur 3 hectares.

Elle indique qu'en 2024 il est prévu de faire un diagnostic des bâtiments communaux afin de vérifier l'état et prévoir les maintenances et réparations à envisager. La salle des fêtes nécessite une isolation, un abaissement du plafond... une étude va être diligentée.

Monsieur CATALAN indique qu'en matière d'économies d'énergies, le SIE (Syndicat Intercommunal d'Électrification) de Saint Philippe d'Aiguilhe va faire une demande d'aide financière au titre du Fonds

Vert pour changer toutes les ampoules et mettre des leds dans toutes les communes adhérentes. Le coût sera pris en charge par le syndicat lui-même.

Madame PREVÔT : - 46 exposants ont participé au marché de Noël le week-end dernier. Une très bonne ambiance a pu être constatée avec un très bon public.

- Le téléthon a rapporté 1 100€

- Samedi 16 décembre aura lieu le goûter-spectacle des enfants offert par la commune en partenariat avec le club de football. 105 enfants (dont 32 du foot) et 106 adultes (dont 30 du foot) sont inscrits.

Madame LE MERDY :- Dimanche 17 décembre, le repas des anciens comptabilise 150 inscrits. 173 colis « DUO » et 138 « SOLO » seront distribués.

- Un repas, une marche et de la zumba ont été organisés dans le cadre « d'Octobre Rose », la somme de 1260,50€ sera remise à la recherche contre le cancer.

Monsieur JAUBERT : - Informe que les sanitaires du camping sont fermés mais que le camping reste ouvert. Les camping cariste sont équipés de sanitaires.

- Indique qu'un apiculteur viendra installer, première semaine de mars, deux ruchers dans l'installation communale située derrière la Mairie. Il viendra sur site une fois par semaine et pourra montrer son travail aux enfants et à tous ceux qui seraient intéressés. Ce projet se veut écologique et pédagogique. Le miel produit sera remis à la Mairie et pourra être distribué dans les colis des aînés en fin d'année.

Monsieur CHABROLLES demande s'il y aura assez de place sur le terrain eu égard aux installations à venir : Monsieur JAUBERT indique qu'il y a assez de place et qu'une jachère sera mise en place jusqu'au puits afin que les abeilles butinent. Le coût sera de 940€ par an et par rucher.

Madame ALMODOVAR demande d'où vient l'apiculteur : de Dordogne, Carsac de Gurson.

Madame CONTE JAUBERT : - Indique que les illuminations de Noël que nous voyons en centre ville ont été données par la ville de Libourne.

L'ordre du jour étant épuisé, le conseil se termine à 21 heures.